3 Grand'Rue
86320 PERSAC

☎ 05 49 48 47 15
Fax 05 49 48 44 93
Mail persac@departement86.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
⇨ 20232404 – 04

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

Le VINGT-QUATRE AVRIL DEUX MILLE VINGT TROIS à **20h00**, le conseil municipal de la commune de PERSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis SIROT, maire.

▷ Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**
▷ Date de convocation du conseil municipal **: 19 avril 2023**

Étaient présents :
Angélina **CERISIER,** Gabrielle **MIRASSOU**, Eliane **NUSSBAUMER,** Audrey **TULEAU,** Serge **BEGOIN,** Cédric **BELLONCLE,** Marc **BOUQUET,** Brice **DE BEAUMONT,** Guy **DEGREEF,** Gontrand **DELASSUS**, Sylvain **GILORY,** Régis **SIROT,** Vincent **SUAUDEAU**

Excusé(s) : Mickaël **GUERRAUD,** Julien **SOLNAIS**

Gabrielle MIRASSOU été désignée secrétaire de séance.

Objet de la délibération **:**
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe
Débat projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,

VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,

VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme précisant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

AR Prefecture
086-218601904-20230424-20232404_04-DE
Reçu le 04/05/2023

VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

VU la délibération n° CC/2019/33 en date du 16 mai 2019 du conseil communautaire de la CCVG arrêtant le bilan de la concertation ainsi que le projet de PLUI ;

VU l'avis détaillé en date du 19 août 2019 de la Préfète de la Vienne se prononçant défavorablement sur le projet de PLUI présenté et invitant la CCVG à reprendre le document ;

VU l'avis de principe du conseil communautaire en date du 16 septembre 2019 actant la poursuite du travail sur le PLUI ;

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2024-2038. Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUi.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux réalisés au sein du SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débat du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUi:

Dans le débat au sein du conseil, il apparaît :

Orientation n°1 : (Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural) :
La nécessité d'affirmer davantage la préservation de nos paysages, tant dans les vallées que sur les plateaux, ces derniers visés par les développeurs éoliens.

Actuellement, l'objectif est de permettre l'évolution de certains bourgs par l'accueil de nouvelles constructions, le conseil souhaite également une amélioration des aides, plus incitatives, équivalentes à la construction neuve pour la rénovation de biens anciens (granges, corps de ferme,…) afin de conserver le patrimoine existant, d'autant que les terres constructibles se raréfient..

L'implantation d'une structure à vocation économique et commerciale outre les besoins de premières nécessités (alimentation, pharmacie, drogueries, etc…), qui défigurerait l'environnement habitation et le cadre de vie, devra faire l'objet d'une étude d'impact approfondie.

AR Prefecture

086-218601904-20230424-20232404_04-DE
Reçu le 04/05/2023

Orientation n°2 :(Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses) :
En ce qui concerne le redynamisme, il nous semble que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a donné un mauvais signal en n'accueillant pas le projet autoroutier désormais mort-né, emportant dans les limbes un grand projet montmorillonnais et disqualifiant d'éventuelles installations industrielles créatives d'emplois.

L'amélioration des dessertes ferroviaires régionales par des fréquences et des horaires de trains plus adaptés serait également un atout pour améliorer le déplacement des usagers (TER Poitiers→Limoges). De même, l'accès à un tarif incitatif serait pertinent afin de favoriser l'utilisation du transport ferroviaire plutôt que routier.

De permettre aux exploitants agricoles (éleveurs) de créer un second foyer au sein de leur exploitation afin de développer et pérenniser leur activité.

Orientation n°3 : (Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe) :
Les élus sont favorables au maintien des commerces et activités artisanales, voire d'espérer et d'aider à l'installation de nouvelles activités afin de préserver la dynamique de la vie sociale et rurale.

Il est impérieux de maintenir les écoles publiques dans les communes.
Souhaiteraient une diffusion plus large des aides à la rénovation et isolation de l'habitat.

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :
-atteste que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En mairie, le 24 avril 2023.
Le Maire, Régis SIROT.

AR Prefecture

086-218601904-20230424-20232404_04-DE
Reçu le 04/05/2023